

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : Mmes et MM HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, BENSEL Céline, VOGT Dominique, VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, SANTORO Samuel, THUET Sophie, ANTONY Sandrine, BEAUDELOT Florent, SIMON Matthias, SEILER Michel, SITTLER Francine

Absents excusés : RIEFFLE Edith, WITTIG Emmanuel, BERINGER Emilie, SARTORIO Etienne

Absent : BERINGER Ludovic

Procurations : WITTIG Emmanuel à BESIN Gérard
BERINGER Emilie à BERINGER François
SARTORIO Etienne à SITTLER Francine

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5.9.2014
2. FESTIVITES
3. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN »
4. LOCATION DE LA CHASSE
5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
6. PERSONNEL COMMUNAL
7. TRAVAUX DE VOIRIE
8. DIVERS ET COMMUNIQUES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. FESTIVITES

Mme BENSEL Céline rend compte de la réunion de la commission « Festivités » tenue le 18 septembre 2014 concernant les prochains événements organisés par la commune, à savoir :

- 11 novembre

Les commémorations du 11 novembre auront lieu à BLODELSHEIM pour les communes de Blodelsheim et Fessenheim. La participation de la chorale Ste Cécile ainsi que des écoles sera sollicitée.

Le vin d'honneur proposé à l'issue de la messe sera offert par la commune de Blodelsheim et aura lieu à l'étang des saules.

- Téléthon 2014

L'organisation du Téléthon par la commune est reconduite le samedi 6 décembre 2014. La manifestation se tiendra à l'Esp'Ass.

Mme MONTANI, directrice de l'école, a accepté de se charger du dossier administratif comme les années précédentes.

- Fête de Noël des aînés

La Fête de Noël des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre 2014 à la salle des fêtes de Blodelsheim.

Une animation musicale est prévue selon un devis envoyé par Alain EBERWEIN, animateur DJ.

M. le Maire informe par ailleurs les conseillers municipaux que leur aide est sollicitée pour la préparation de la salle le samedi 13 au matin ainsi que pour le rangement le soir.

L'ensemble des propositions de la commission « Festivités » est validé par le Conseil Municipal.

La dépense liée à ces festivités sera imputée au compte 6232.

M. le Maire signale également que probablement la famille DEWATRE se rendra à Blodelsheim le 8 février 2015 à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la libération de la commune. Il conviendra d'organiser la commémoration ultérieurement.

3. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN »

La Communauté de Communes « Essor du Rhin » propose d'attribuer à la commune un fonds de concours correspondant au remboursement de 50 % de la participation au Syndicat mixte de garde-champêtres (Brigade Verte).

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes « Essor du Rhin » en date du 25 août 2014, le Conseil Municipal ACCEPTE le fonds de concours susvisé d'un montant de 3 606,13 €.

4. LOCATION DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse :

1. **DECIDE** de fixer à 1 083,77 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2. **DECIDE** de procéder à la location en 3 lots, à savoir :

a) LOT N°1

Superficie de 295,77 ha délimitée par : rue d'Ensisheim, rue du Canal d'Alsace, route départementale 52, commune de Fessenheim, chemin de fer, soit 288,77 ha de plaine et 7 ha de forêt.

b) LOT N°2

Superficie de 436 ha délimitée par : rue d'Ensisheim, rue du Canal d'Alsace, commune de Rumersheim-le-Haut, forêt de la Harth, soit 436 ha de plaine.

c) LOT N°3

Superficie de 352 ha délimitée par : chemin de fer, commune de Fessenheim, commune de Roggenhouse, forêt domaniale de la Harth, rue d'Ensisheim, soit 286 ha de plaine et 66 ha de forêt. Une chasse réservée se trouve dans ce lot.

3. **DECIDE**, à l'unanimité, de relouer les trois lots par convention de gré à gré aux trois locataires en place,

4. **DECIDE** de fixer le prix de la location annuel comme suit :

Lot n°1 : 3 050 €

Lot n°2 : 1 900 €

Lot n°3 : 7 620 €

et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré,

5. **DECIDE** qu'en cas de non acceptation du prix fixé ci-dessus par l'un ou l'autre des locataires en place, le ou les lots concernés seront mis en adjudication,
6. **DECIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,
7. **DECIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,
8. **DECIDE** de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,
9. **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose à l'assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :
 - **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 % (contre 3,90 % actuellement)
 - **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 % (contre 0,80 % actuellement)

Les garanties et les prestations liées au contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015.

6. PERSONNEL COMMUNAL

A) Régime indemnitaire du personnel communal

M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de Mme la Sous-Préfète en date du 9 septembre 2014 demandant au Conseil Municipal d'apporter des précisions à sa délibération du 4 juillet 2014 concernant le régime indemnitaire du personnel communal.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2002-60 et 2002-62 du 14 janvier 2002 relatifs à l'IHTS et l'IFTS ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 4 juillet 2014 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des animateurs dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 avec un coefficient multiplicateur de 5,
- d'appliquer le régime indemnitaire en vigueur au personnel non titulaire ou contractuel de la commune.

B) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2003 décidant d'instituer le régime indemnitaire à partir de 2003 et spécifiant notamment que « *les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires...* » et que « *ces indemnités concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C...* »,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2003 ne stipulait pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction
Technique	Agent de maîtrise principal	Services techniques
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Services techniques
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques
	Adjoint technique de 2 ^e classe	Services techniques
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétariat de la mairie
Sociale	A.T.S.E.M. principal de 2 ^e classe	Ecole Dewatre
	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	Ecole Dewatre

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 stipulant que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2014**.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NOTE :

Des heures supplémentaires ont été effectuées par certains agents antérieurement à la présente décision bien que la liste des cadres d'emploi n'ait pas été spécifiée dans la délibération du 30 avril 2003 qui stipulait néanmoins que l'IHTS s'appliquerait aux agents de la catégorie C.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse à toute éventuelle demande de remboursement des sommes perçues au titre de l'IHTS antérieurement au 1^{er} octobre 2014.

En effet, il s'agit d'heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dans le but d'un bon fonctionnement des services municipaux et notamment en grande partie pour permettre l'ouverture d'une déchèterie le samedi matin. Il n'y a pas lieu de solliciter le remboursement des sommes versées au titre d'un service effectué et qui de surcroît ont fait l'objet d'états des heures détaillés signés par l'autorité territoriale et par les agents.

7. TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente un devis de l'entreprise WERNER concernant divers travaux de réfection de voirie.

Considérant que le montant du devis global s'élève à 19 936,68 € ;

Vu les crédits disponibles sur l'article 61523 « entretien des voies et réseaux » ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- De réaliser les opérations suivantes en 2014 :
 - Réfection d'un trottoir rue de Rumersheim
 - Modification d'un trottoir rue du Château d'Eau pour permettre l'accessibilité à sa propriété d'une personne à mobilité réduite
 - Reprise des enrobés devant une propriété rue du Général de Gaulle
 - Reprise de l'affaissement d'une bordure rue des Roses
 - Réalisation d'un accès en enrobés sur une propriété de la rue des Tuiles
 - Reprise de l'affaissement d'une descente de gouttière devant le préau de l'école Les Tilleuls
 - Suppression de massifs d'arbres rue Valentin
- De reporter à une date ultérieure les autres travaux prévus au devis.

8. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire : PC n° 14 B 0014 et 13 B 0016-1
- déclarations préalables : DP n° 14 B 0028 et 14 B 0029

b) Présentation sommaire de la loi ALUR

M. le Maire effectue une présentation sommaire de la loi ALUR, notamment du dispositif concernant le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) amené à terme à remplacer les PLU communaux.

c) Informations de la Communauté de communes « Essor du Rhin »

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de projets en cours et décisions prises par la Communauté de communes « Essor du Rhin » impactant la commune de Blodelsheim à savoir :

- **Projet de déchèterie unique** : vu les difficultés rencontrées par la Communauté de communes de gérer une déchèterie par commune (mise à disposition des agents, non-respect des règles par les citoyens, coût engendré par les mises aux normes) et au regard des bénéfices évidents d'une mutualisation (horaires d'ouverture plus larges, service plus efficient), la Communauté de communes a décidé la création d'une déchèterie unique pour l'ensemble de son territoire. Le projet est actuellement à l'étude.
- **Salon des Métiers et de l'Artisanat** : comme chaque année le Salon des Métiers et de l'Artisanat, organisé en 2014 à Réguisheim fut une réussite. Il incombera à la Communauté de communes « Essor du Rhin » d'organiser le Salon 2015. Les modalités et le lieu restent à définir.
- **Fusion de communautés de communes** : le Gouvernement a fixé le seuil minimal d'habitants d'une intercommunalité à 20.000 habitants pour 2017. Considérant que la communauté de communes « Essor du Rhin » comprend aujourd'hui 9.400 habitants, il est désormais nécessaire de repenser la carte intercommunale en vue de répondre à cette exigence.
- **Hôtel d'entreprise** : le projet est en cours d'avancement, il faudrait maintenant attribuer un nom à cet hôtel d'entreprise.

d) Dysfonctionnement de la station de pompage des eaux usées du Muhlbach

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dysfonctionnements réguliers constatés à la station de pompage des eaux usées du Muhlbach. Des lingettes ménagères jetées dans les conduits sont notamment la cause de ces dégâts (blocage des pompes). M. le Maire invite chaque habitant de

Blodelsheim à faire preuve de citoyenneté en veillant aux déchets qui partent dans les évacuations d'eaux usées. Il insiste sur le fait qu'en cas de panne les déchets se déversent dans la nature et que chaque intervention technique sur site a un coût important pour la commune, répercuté par conséquent sur le prix de l'eau.

e) Divers

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique a été recruté par la commune dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir ».

M. le Maire rend compte de la réunion de l'Association Foncière tenue le 22 septembre 2014 portant renouvellement du Bureau. Le président élu est M. BERINGER François, le Vice-président M. PETER Christophe.

Un conseiller soulève la problématique du transfert de responsabilité entre l'enseignante et l'organisateur des NAP lors de la sieste des enfants à l'école maternelle. En effet, l'Education Nationale demande qu'à l'occasion de ce transfert de responsabilité, les enfants soient réveillés de leur sieste. Or, il est constaté que certaines communes voisines ne procèdent pas de cette manière et ne réveillent pas les enfants au moment du départ de l'enseignante.

Le Directeur des Foyers-Clubs d'Alsace, organisateur des NAP, a été saisi de l'affaire. Il nous fera parvenir les textes réglementaires à ce propos.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Technique se réunira le 15 octobre 2014 à 18H00 pour traiter des projets de 2015 ainsi que de questions liées à la sécurité de la voirie communale.

M. le Maire informe également l'assemblée qu'une visite de la maison de la nature à Hirtzfelden est prévue le 3 novembre 2014 à 18H00.

Une réception de remise de médailles de la Famille française sera organisée courant octobre.

Une réunion avec l'ensemble des associations de la commune sera programmée dans les prochaines semaines.

Il est signalé que l'ouverture du « Tube » (conteneur à bio-déchets) est parfois difficile. L'information sera relayée à la Communauté de communes « Essor du Rhin ».

La possibilité d'installer un panneau d'affichage municipal au Poney-parc est évoquée. Il conviendra d'étudier la question.

Il est signalé que les « Jeux intervillages » seront reconduits en 2015 par l'ECS (Essor pour la culture et le sport).

La séance est levée à 22 H 00.

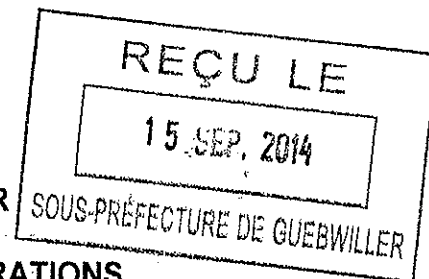
Blodelsheim, le 15 octobre 2014

Le Maire

François BERINGER



COMMUNE DE BLODELSHEIM
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2014

Sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Date de convocation :

26.8.2014

Nbre de conseillers en

fonction : 19

Présents : 14

Absents excusés : 5

Procurations : 2

Etaient présents : HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, BENSEL Céline, VOGT Dominique, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, BEAUDELLOT Florent, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, THUET Sophie, WITTIG Emmanuel, ANTONY Sandrine

Procurations : VALENTE Victor à BERINGER François
THUET Sophie à HOMBERT Liliane

LOCATION DE LA CHASSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités relatives à la procédure de relocation de la chasse communale.

Il expose également la situation actuelle à savoir : consistance des lots, locataires, prix de location, etc.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres issus du Conseil Municipal qui siègeront dans la commission communale consultative de la chasse (4C).

Après avoir pris connaissance du rôle et de la composition de cette commission, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité les membres suivants :

- M. BESIN Gérard
- M. SEILER Michel

CHARGE M. le Maire de consulter les locataires sortants afin de savoir s'ils envisagent de faire valoir leur droit de priorité,

DECIDE de répartir le produit de location de la chasse entre les propriétaires fonciers et par conséquent de ne pas organiser de consultation des propriétaires à ce propos.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
dépôt en sous-préfecture le 15/09/2014
Publication / Notification, le 26/09/2014



Le Maire

Pour extrait conforme
Blodelsheim, le 10 septembre 2014
Le Maire

François BERINGER

